

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Prestige 2007 »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Organisé par la société Centilitres, Société à responsabilité limitée

Article 1

La société Centilitres, Société à responsabilité limitée au capital de 13395 EUR ayant son siège social au 13 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le site <http://concours.75cl.com> du 29/11/07 au 31/12/07 inclus. Cette opération est organisée en partenariat avec trois entreprises présentées sur le site du jeu-concours (<http://concours.75cl.com>).

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidants en France métropolitaine ayant un accès internet et disposant d'une adresse E-mail valide, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice indiquée dans l'article 1 et de leurs familles respectives.

Une seule participation par personne est autorisée.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par l'adresse E-mail et ses coordonnées indiquées par elle-même dans le formulaire prévu à cet effet. En cas de contestation, seuls les listings " Prestige 2007 " feront foi.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par la société organisatrice, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Article 3 : Principe

1) Pour participer à ce jeu, il faut successivement :

- Se connecter entre le 29 novembre 2007 et le 31 décembre 2007 minuit (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) sur le site Internet <http://concours.75cl.com>
- Prendre connaissance des modalités de participation
- Saisir son adresse email
- Saisir ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance)
- S'abonner à au moins une des lettres d'information proposées

Avant toute participation, le joueur doit s'enregistrer en remplissant le formulaire proposé avec des informations complètes et exactes. Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, pourront entraîner l'annulation de la participation sur décision de la société organisatrice et sans recours possible. Le joueur sera également amené à donner une adresse E-mail.

2) Le jeu se déroule comme suit : peu de temps après la fin du jeu, le tirage au sort sera effectué par Maître Richard Didier, Huissier de Justice à Neuilly sur Seine. Les gagnants seront prévenus grâce à l'adresse E-mail communiquée par eux-même.

3) Un joueur inscrit dispose d'une chance de gagner. Le joueur peut obtenir une chance supplémentaire si il a communiqué un ou plusieurs E-mails valides grâce au formulaire de parrainage. Nous entendons par E-mail valide, une adresse E-mail de la forme « xxx@xxx.xx ».

Article 4 : Consultation du règlement

Le présent règlement pourra être consulté sur le site Internet de l'huissier de justice dépositaire à l'adresse www.scp-nrj.com. Il pourra également être envoyé au format électronique si une personne en fait la demande.

Article 5 : Description des lots

Sont offerts sur le présent jeu Internet :

1 lot de trois bouteilles de Château Mouton Rothschild 2004 d'une valeur totale de 750 € TTC à faire valoir sur le site <http://www.75CL.com>. Les frais d'expédition en France métropolitaine sont également pris en charge.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

1 coffret « INFINI Rubis » d'une valeur unitaire de 249.90 € TTC à faire valoir sur le site <http://www.2lo.fr>. Les frais d'expédition en France métropolitaine sont également pris en charge.

1 iPod nano 8Go d'une valeur de 195 € TTC à faire valoir sur le site <http://www.cadeaux-avenue.com>. Les frais d'expédition en France métropolitaine sont également pris en charge.

6 lots de 2 places de spectacle sur Paris d'une valeur unitaire de 20 € TTC à faire valoir sur le site <http://www.billetreduc.com>. Les frais de transport, d'hébergement sont à la charge des gagnants et ne sont pas pris en charge par le partenaire, ni par la société organisatrice.

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots attribués par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé, la société organisatrice se réserve le droit de remettre le lot en jeu lors d'une opération ultérieure.

Les gagnants ont un délai de un mois pour se manifester, la date de réception du courrier électronique faisant foi.

Les lots seront envoyés dans les deux mois qui suivent la fin du jeu le 31/12/2007 minuit. En cas de retour d'un lot avec la mention " N'habite pas à l'adresse indiquée " ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre.

Article 7 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont transmises aux sociétés partenaires sur cette opération dès lors que le participant s'est abonné aux lettres d'informations correspondantes.

Conformément aux dispositions de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé. Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Les coordonnées des gagnants pourront cependant être transmises par la société organisatrice aux sociétés partenaires sur l'opération ainsi qu'aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve, en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé à la chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

De même la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement des envois des entreprises ayant assuré l'acheminement ou des sociétés partenaires sur cette opération.

De même la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'incidents sur les lignes téléphoniques, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. La société organisatrices ne saurait également être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur sur décision de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques. De même elles se réservent le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 9 : Remboursements

Le jeu concours étant sans obligation d'achat, il ne pourra être réclamé aux organisateurs le remboursement de frais d'aucune sorte excepté les frais suivants :

Le remboursement des frais de participation (forfait de 0,16 € TTC pour 4 minutes de connexion) peut être obtenu sur demande écrite uniquement à l'adresse de la société organisatrice indiquée dans le paragraphe 1. La demande de remboursement doit être formulée avant le 7 janvier 2008 (le cachet de la poste faisant foi), en précisant le jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le cas échéant le n° de téléphone d'où il a appelé pour la validation de l'inscription, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP, de la copie du contrat

et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives. Les demandes de remboursement relatives à des frais de connexion forfaitaires (ADSL, câble etc..) ne pouvant justifier d'un coût directement induit par la participation au jeu ne seront pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent de moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

Article 10 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant le jeu au-delà d'un délai d'un mois courant à compter de la clôture de la session en cause. Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. La société organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Tribunaux de Paris selon la loi française.

Article 11 : dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse www.scp-nrj.com